

**PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09/12/2025****Approuvé à la séance du 27 janvier 2026****16 voix pour. 3 voix contre : PIN, FEUILLERAC, DELSOUC**

---

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

---

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Michel DALLARD, le Maire.

| Nombre de membres en exercice | Présents | Absents ayant donné pouvoir | Absents | Date de la convocation |
|-------------------------------|----------|-----------------------------|---------|------------------------|
| 23                            | 13       | 7                           | 3       | 03/12/2025             |

**Présents :** M. Jean-Michel DALLARD, Maire,  
Mme Alexandra COSTES, Mme Stéphanie MINETTI, M. Daniel DEJEAN, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,  
M. Vivien BENTAJOU, Mme Laurence COUTENCEAU, M. Pierre DELMAS, M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN, M. Patrick RASSINEUX.

**Procuration :** M. Laurent CERON a donné procuration à M. Vivien BENTAJOU,  
M. Pierre CONDOJANOPOULOS a donné procuration à M. Jean-Michel DALLARD  
Mme Sandrine CORATO a donné procuration à M. Jean-Louis EYCHENNE.  
Mme Corinne DELHOM a donné procuration à Mme Laurence COUTENCEAU,  
Mme Arlette ROUMY a donné procuration à Mme Odette PONS  
M. Jacques FADEUILHE a donné procuration à M. Daniel DEJEAN  
Mme Lucie HIPPOLYTE a donné procuration à Mme Stéphanie MINETTI

**Absents :** Mme Amélie GRIEU, Mme Sandrine LACROIX, M. Christophe LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra COSTES

---

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025**

---

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 25/11/2025 et le soumet au vote.

**VOTE :**

|              |           |  |               |
|--------------|-----------|--|---------------|
| Exprimés: 20 | Pour : 17 | Contre : 3<br>Mme Feuillerac, M. Pin, M. Delsouc | Abstention: 0 |
|--------------|-----------|--|---------------|

M. Delsouc précise que son vote CONTRE est motivé par le fait que le compte rendu est incomplet car il n'est pas fait mention des décisions prises par le Maire. M. Le Maire précise qu'aucune décision n'est prise par lui seul, seul le Conseil Municipal prend les décisions.

## DELIBERATIONS

### D2025-40 : MAÎTRISE D'ŒUVRE - ADOPTION DE L'AVENANT N°3 - REHABILITATION ANCIENNE GRANGE EN SALLE SOCIO-CULTURELLE

**M. DEJEAN rapporteur rappelle :**

- Le conseil municipal a décidé, dans le cadre de son programme d'aménagement structurant de la Ville de Longages, de réhabiliter l'ancienne Grange, sise à Sabatouse, en salle multifonctionnelle permettant d'offrir à la population un lieu de vie, d'échange et de culture.
- Le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Atelier A4 et que l'APD a été adopté en séance du 24 juin 2025 (D2025-14). L'APD définit les caractéristiques principales du projet, les équipements techniques retenus, leur mode de fonctionnement et leur coût, ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, lot par lot.

**Il est exposé:**

L'étude de l'assainissement récemment achevée et l'estimation des travaux prévus hors marché. Il convient d'intégrer cette étude dans la mission de Maîtrise d'œuvre et de rattacher les travaux d'assainissement au lot 1 VRD ainsi que la signalétique intérieure, extérieure (sécurité, secours...) au lot 7, nécessaire pour établir le dossier de consultation des entreprises à venir.

La nécessité de prévoir en mission optionnelle le mobilier (tables, chaises, équipement office traiteur) se pose. La notice estimative APD revue et corrigée incluant ces éléments, permettant une vision complète et précise des coûts.

Le présent avenant n°03 a pour objet d'intégrer les études et la réalisation des systèmes d'assainissement ainsi que la signalétique à la prestation de maîtrise d'œuvre de la présente opération.

- ➡ Enveloppe travaux phase APD, validée : 1 396 000,00 euros HT
- ➡ Enveloppe travaux prévisionnelle Assainissement : 68 000,00 euros HT
- ➡ Enveloppe travaux prévisionnelle Signalétique : 3 000,00 euros HT

**= Enveloppe travaux Avenant 3 : 1 467 000,00 € HT**

**Montant de l'avenant n° 3 :**

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 13 605,00

Montant TTC : 16 326,00

% d'écart introduit par l'avenant n°3 par rapport à l'avenant n°2 : 8,8 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant HT : 168 185,00 €  
Montant TTC : 201 822,00 €

**Considérant :**

- L'article 6.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, stipulant que le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de Maîtrise d'œuvre sont arrêtés par avenant,
- La nécessité de conclure un avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre pour intégrer les études supplémentaires et missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, DÉCIDE :**

Article 2 : Approuver l'avenant n°3 au marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier A4.

Article 3 : Autoriser le Maire à poursuivre et à solliciter les aides et subventions nécessaires (DETR, DSIL...), et à signer tous les documents afférents.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Observations : M. DELSOUC : Quel est le budget concerné ? M.DEJEAN : le budget 2025 avec incidence sur 2026.

**Vote :**

|              |          |   |               |
|--------------|----------|---|---------------|
| Exprimés: 20 | Pour: 17 | Contre: 3<br>Mme Feuillerac, M. Pin, M. Delsouc | Abstention: 0 |
|--------------|----------|---|---------------|

**D2025-41 : DEMANDE DE SUBVENTION SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET SOCIO-CULTURELLE**

M. le rapporteur indique que dans le cadre des aménagements structurants de la commune, afin de financer la réhabilitation de l'ancienne grange sis à Sabatouse, en salle multifonctionnelle à dimension socio-culturelle, il convient d'actualiser les demandes de subventions pour solliciter des co-financeurs.

**Le coût total prévisionnel de l'opération est :**

1. Coût des travaux du bâtiment et de ses abords : 1 467 000 € HT
2. Coût de la Maitrise d'œuvre : 168 185 € HT
3. Coût total des études : 41 619,50 € HT
4. Etude mobilier + Mobilier (office traiteur tables et chaises) 31 950 € HT

**Coût total de l'opération : 1 708 754,50 € HT.**

Considérant le coût important, afin de mener à bien ce projet, M. le Maire sollicite des subventions auprès du auprès du conseil départemental, de l'Etat au titre de la DETR et DSIL, ACTEE - fonds Chêne, la Région.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT                                |                    |                     |                       |
|---|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Nature  | % Dépense éligible | % Montant du projet | Montant (ou plafonds) |
| Département - Contrat de territoire 2025<br>Tranche 1 - Travaux | 40%                | 23,41 %             | 400 000 €             |
| Département - Contrat de territoire 2026<br>Tranche 2 - Travaux | 40%                | 9,27 %              | 158 432 €             |
| Etat - DETR 2026 - Etudes, MO, Travaux                          | 30%                | 17,56 %             | 300 000 €             |
| Etat - D 2026 - Etudes, MO, Travaux                             | 30%                | 17,56 %             | 300 000 €             |
| Région - Dispositif pour la rénovation énergétique (*1.)        | 25%                | 2,34%               | 40 000 €              |
| Région - Mise en accessibilité des bâtiments publics (*3.)      | 25%                | 1,29 %              | 22 000 €              |
| ACTEE – Fonds Chêne – MO (SEDHG)                                | 15%                | 6,62 %              | 113 085 €             |
| <b>TOTAL des subventions potentielles</b>                       |                    | <b>78 %</b>         | <b>1 333 517 €</b>    |
| <b>Autofinancement</b>  |                    | <b>22 %</b>         | <b>375 237,50 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>  |                    | <b>100%</b>         | <b>1 708 754,50 €</b> |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- Autorise le Maire à faire les demandes de subvention auprès du conseil départemental, de l'Etat au titre de la DETR et DSIL, ACTEE - fonds Chêne, la Région selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les subventions d'investissements obtenues.

M. DELSOUC demande si les subventions seront versées sur plusieurs années, faudra-t-il passer par l'emprunt. ?  
M. DEJEAN précise que l'excédent pourrait suffire, aujourd'hui la trésorerie est convenable, mais il serait irresponsable d'utiliser et de détruire la trésorerie, il conviendrait de passer par un prêt.  
M. DALLARD précise que le débat sur ce point aura lieu à une autre date.

**Vote :**

|              |          |   |               |
|--------------|----------|---|---------------|
| Exprimés: 20 | Pour: 17 | Contre: 3<br>Mme Feuillerac, M. Pin, M. Delsouc | Abstention: 0 |
|--------------|----------|---|---------------|

## **D2025-42 : CONTRIBUTION FINANCIERE AU SIASCAR Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Carbonnais**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur EYCHENNE, rapporteur et Président du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Carbonnais (S.I.A.S.CAR), rappelant que le Syndicat assure un service d'aide à domicile destiné aux personnes âgées, handicapées, ainsi qu'à toute personne en sortie d'hospitalisation ou en incapacité temporaire nécessitant une assistance à domicile dans le respect de la vie privée et un suivi de qualité ;

Vu que le S.I.A.S.CAR regroupe les communes suivantes : Bois-de-la-Pierre, Capens, Longages, Marquefave, Mauzac, Montgazin, Montaut et Peyssies ;

Considérant la décision du Conseil syndical en date du 4 novembre 2025 de demander à chacune des communes membres une contribution financière au fonctionnement du Syndicat pour l'exercice 2025 ;

Considérant que cette contribution prévue dans les statuts, est calculée sur la base d'un montant de 0,65 € par habitant ;

Considérant qu'il en résulte pour la commune de Longages un appel de cotisation d'un montant de 2 183 € au titre de l'année 2025 ;

M. EYCHENNE précise qu'il y a 98 bénéficiaires sur 8 communes, dont 17 agents, 2 personnels administratifs. Les charges d'exploitation augmentent.

M EYCHENNE expose qu'il a réuni tous les maires pour exposer la situation financière du syndicat. Afin de trouver une solution sur les difficultés à venir, un audit a été fait.

Les statuts actuels proposent une participation des communes. Pour cette année il est proposé de se conformer aux statuts, les participations du département ayant diminuées. Il s'agit de 0,65 euros par habitant de chaque commune. Une réunion a eu lieu avec les maires et les délégués syndicaux et ont constaté que le Conseil Départemental principal partenaire du syndicat subventionne de moins en moins. Le syndicat est actuellement en train de puiser dans ses réserves.

M. DALLARD précise que Longages accueille les bureaux, l'année prochaine, il faudra négocier avec les communes les frais d'hébergement sur Longages du S.I.A.S.CAR. Il se propose d'engager avec les autres maires une réflexion avec tous les partenaires, Conseil Départemental et le Conseil Régional. Il insiste sur la nécessité d'étudier comment on pourra poursuivre le maintien à domicile des personnes âgées.

M. EYCHENNE précise que cette contribution des communes n'est valable que pour l'année 2025, en 2026 les statuts seront modifiés.

M. BENTAJOU demande si le S.I.A.S. CAR n'aide que les personnes âgées ?

M. Eychenne explique que 5 personnes paient directement des prestations de ménage à domicile mais tous les autres sont financés par l'APA.

M. Eychenne précise en outre que le tarif horaire est fixé et bloqué par le Conseil Départemental, aucune augmentation n'est possible.

Mme MINETTI demande si les subventions exceptionnelles demandées aux communes suffiront à combler le déficit, M. EYCHENNE précise que cela ne suffira pas.

M. DALLARD explique que pour l'année suivante, il faudra prévoir aux environ de 40 000 euros. Il précise que le modèle doit être revu, que les statuts doivent être réécrits et fera notamment l'objet de discussions auprès du Conseil Municipal.

M. DELSOUC demande pourquoi le CCAS n'intervient pas ?

M. DALLARD précise que c'est la mairie qui verse in fine au CCAS et que donc que cela revient à la même chose.

M. EYCHENNE précise que ce n'est pas la compétence du CCAS. M. EYCHENNE précise que toutes les autres communes ont déjà votées ces subventions exceptionnelles au S.I.A.S. CAR.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
M. EYCHENNE Président du SIAS CAR ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution d'une contribution financière de 2 183 € à verser au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Carbonnais (S.I.A.S.CAR) au titre de l'année 2025 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Etant président du syndicat M. EYCHENNE ne prend pas part au vote,

**Vote :**

|              |          |           |                            |
|--------------|----------|-----------|----------------------------|
| Exprimés: 19 | Pour: 18 | Contre: 0 | Abstention: 1<br>M. Déjean |
|--------------|----------|-----------|----------------------------|

---

#### **D2025-43 : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 ET DU RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 DU SIVOM SAGe**

---

Le rapporteur M. DELMAS expose au conseil :

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la transmission et à la présentation du rapport d'activités des syndicats aux communes membres ;

Vu l'article L.2224-5 du CGCT imposant la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport d'activités 2024 du SIVOM SAGe, transmis par courrier électronique accompagné de la délibération n°114/2025 du Comité syndical du 3 novembre 2025 ;

Vu les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) — Eau potable et Assainissement — pour l'exercice 2024, joints audit rapport ;

Considérant que ces documents retracent l'ensemble des actions et résultats des services publics d'eau potable et d'assainissement gérés par le SIVOM SAGe ;

Considérant qu'ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante conformément aux dispositions légales précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIVOM SAGe.

Article 2 : Prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Eau potable et Assainissement – exercice 2024.

Article 3 : Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT.

Article 4 : Dit que le rapport et la présente délibération seront mis à disposition du public, notamment sur le site Internet de la commune.

M. BENTAJOU demande quelles sont les actions menées par le SAGE pour améliorer la qualité de l'eau, M. DELMAS précise que plusieurs techniques sont utilisées.

**Vote :**

|              |          |           |                |
|--------------|----------|-----------|----------------|
| Exprimés: 20 | Pour: 20 | Contre: 0 | Abstention : 0 |
|--------------|----------|-----------|----------------|

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Pas de questions, la séance est clôturée à 20h30.*

**Le Maire,**

**Secrétaire de séance**

Jean-Michel DALLARD

Alexandra COSTES



*recours*

